

Résolutions adoptées

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide de l'augmenter d'un montant de Dix Millions (10.000.000) de Dinars, à prélever du compte résultats reportés, pour le porter de Dix Millions (10.000.000) de Dinars à Vingt Millions (20.000.000) de Dinars.

Cette augmentation de capital est faite par prélèvement du compte résultats reportés par l'émission de Deux Millions (2.000.000) d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de Cinq (5) Dinars chacune à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les actions nouvelles gratuites seront négociables en bourse à partir du lundi 29 avril 2019 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Vingt Millions de Dinars (20.000.000 DT), divisé en Quatre Millions (4.000.000) d'actions nominatives de nominal de Cinq (5) Dinars chacune et de même catégorie.

Il peut être émis des actions à dividende prioritaire sans droit de vote dans les conditions prévues par la loi. La société peut exiger le rachat soit de ses actions, soit de certaines catégories d'entre elles, chaque catégorie étant déterminée par la date de son émission.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société suite à son admission à la cote de la Bourse afin de se conformer aux dispositions de l'article 22 de la loi 94-117 relatif à la renonciation de plein droit à toute clause d'agrément et de préemption.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 10 des statuts comme suit :

ARTICLE 10 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les cessions d'actions sont libres. Les actions sont négociables conformément à la législation en vigueur en Tunisie.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités de publication légales ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité